

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de Monsieur le Président aux vice-présidents ou au directeur du Pôle Métropolitain de l'Artois,

Le Président du Pôle Métropolitain de l'Artois,

Vu la délibération n° 2020/106 en date du 25/09/2020 portant élection du président ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents ou à la direction.

ARRÊTÉ

Article 1 :

À compter du 4 octobre 2024, la présente délégation est exercée par l'un de ses Vice-présidents, dans l'ordre d'élection, ou par la direction du syndicat mixte ouvert, en vue de faciliter la bonne marche de son administration.

Article 2 :

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Pour le Président par délégation » et le nom de l'élu ou du représentant de la direction.

Article 3 :

Le directeur ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Publié sur le site internet le [07/10/2024](#)

Envoyé en préfecture le [07/10/2024](#)

Fait à LENS, le 04 octobre 2024.
Le Président,



Alain Bavay

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com